

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-14704/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement SAS SCE et Sémaphore Expertise relatif à l'étude SOCLE 2

71332

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 26 juillet 2019 au groupement d'entreprises SAS SCE et SEMAPHORE EXPERTISE, le marché N° Z 190293F00 ayant pour objet la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la phase 2 de la démarche SOCLE – GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une durée de 48 mois.

Les prestations liées à ce marché sont réparties selon deux parties :

Une partie fixe, portant sur la réalisation de prestations ayant vocation à coordonner et intégrer la réflexion stratégique sur la GEMAPI à l'échelle métropolitaine et à accompagner la Métropole dans la construction de sa compétence dans ce domaine. Cette mission est scindée en trois phases, et rémunérée à partir de prix forfaitaires.

Le montant de la partie fixe du marché s'établit à 226 226 € HT.

Une partie variable destinée à réaliser des acquisitions de données, organiser des réunions, rédiger et constituer des dossiers complémentaires dans les domaines juridiques et administratifs. Cette partie prend la forme d'un accord cadre mono attributaire à bon de commande. Les prestations sont réglées par application d'un prix unitaire aux quantités réellement exécutées.

Les prestations telles que définies dans la partie fixe étaient contractualisées sur une durée de 36 semaines. Compte tenu des délais ayant impacté la labellisation des EPAGES, le bureau d'étude n'a pas pu respecter les délais contractuels, mais les prestations ont bien été réalisées.

Les parties ont communément convenu en dérogation à l'article 9.1 du CCAP, de procéder au solde du marché, en établissant un protocole transactionnel sans modification du montant contractuel. En parallèle, un décompte de la partie à bon de commande sera établi avec le détail de chaque bon de commande et leurs bénéficiaires.

Les autres dispositions du CCAP demeurent inchangées. Le présent protocole n'a pas d'incidence financière. Le titulaire du marché et ses cocontractants ou sous-traitants renoncent à tous recours ou demandes supplémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°TCM-004-11145/21/CM approuvant l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement du solde du marché N° Z 190293F0 ;
- Que la Métropole et le groupement d'entreprise SAS SCE et Sémaphore Expertise se sont accordés sur les termes du protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec le groupement d'entreprise SAS SCE et Sémaphore Expertise afin de procéder au solde du marché N° Z190293F00 tant en sa partie forfaitaire qu'à bon de commande.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 34 757 euros HT soit 41 708.4 euros TTC valant solde de tout compte.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du budget annexe GEMAPI – Nature 617, chapitre 011, fonction 735.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT